

Décisions de la Présidente – année 2024 présentées au Conseil communautaire du 12 décembre 2024

<u>DEC 2024 365</u>	31/10/2024	Attribution d'un marché pour une mission d'accompagnement foncier dans le cadre de la réalisation de la jonction cyclable V62-V63 à la Société d'Aménagement de la Savoie, sise 137 rue François Guise 73000 Chambéry pour un montant de 23 110 € HT
<u>DEC 2024 366</u>	05/11/2024	Demande de subvention au Département de la Savoie au titre du contrat départemental 2022-2028 pour un montant de 360 000€ « Construction d'un pôle enfance à Valgelon-la-Rochette »
<u>DEC 2024 367</u>	06/11/2024	Prestation de conseil juridique dans le cadre de la location d'un terrain à l'entreprise RETROFLEET sur le Parc d'activités Alpespace confier à Maître LAURENT, Avocat au Barreau de Chambéry.
<u>DEC 2024 368</u>	06/11/2024	Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour la location d'un local à usage de bureaux dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais situé à Saint Pierre d'Albigny.
<u>DEC 2024 369</u>	13/11/2024	Extension d'une installation de panneaux photovoltaïques sur la gendarmerie de Montmélian - Marché 17-2024 confié à l'entreprise MD ENERGIE située à GILLY SUR ISERE
<u>DEC 2024 370</u>	15/11/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 pour [REDACTED] pour un montant de 3800 €
<u>DEC 2024 371</u>	15/11/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 [REDACTED] pour un montant de 598 €
<u>DEC 2024 372</u>	15/11/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 [REDACTED] pour un montant de 1630 €
<u>DEC 2024 373</u>	15/11/2024	Signature d'un avenant n°1 à la convention du 20 décembre 2016 de mise en place d'un service commun entre la Communauté de communes et le CIAS Cœur de Savoie
<u>DEC 2024 374</u>	18/11/2024	Attribution d'une prestation d'assistance juridique dans le cadre du différend avec le collectif des propriétaires de la rue du Château à Arvillard au sujet de l'application de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)
<u>DEC 2024 375</u>	21/11/2024	Signature d'un contrat d'assistance et de conseil permanent en assurance avec société AFC CONSULTANTS, située 345, rue Pierre Seghers 84000 AVIGNON pour un montant annuel de 2 650,00 € HT.
<u>DEC 2024 376</u>	21/11/2024	Attribution d'un marché d'étude pré-opérationnelle à la constitution d'une offre touristique VTT/VTAE/GRAVEL en Cœur de Savoie - consultation n°C14-2024 à la société MOGOMA, située 50 rue Abbé Grégoire 38000 GRENOBLE, groupée avec la société BIKE SOLUTIONS, située 14 rue Alfred Gueymard 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant de 29 700,00 € HT.
<u>DEC 2024 377</u>	21/11/2024	Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour la SAS MIROIR D'ECLAT dont le siège est situé 10 rue de la république à Valgelon la Rochette (73110)
<u>DEC 2024 378</u>	25/11/2024	Mission de rédaction de la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'entreprise RETROFLEET sur le Parc d'Activités Alpespace confiée à Me LAURENT, avocat au barreau de Chambéry
<u>DEC 2024 379</u>	25/11/2024	Attribution d'une subvention de 450€ pour l'acquisition d'un vélo électrique à [REDACTED]
<u>DEC 2024 380</u>	25/11/2024	Attribution d'une subvention de 150€ pour l'acquisition d'un vélo électrique à [REDACTED]

<u>DEC 2024 381</u>	25/11/2024	Attribution d'une subvention de 450€ pour l'acquisition d'un vélo électrique à [REDACTED]
<u>DEC 2024 382</u>	25/11/2024	Attribution d'une subvention de 450€ pour l'acquisition d'un vélo électrique à [REDACTED]
<u>DEC 2024 383</u>	25/11/2024	Attribution d'une subvention de 150€ pour l'acquisition d'un vélo électrique à [REDACTED]
<u>DEC 2024 384</u>	25/11/2024	Attribution d'une subvention de 600€ pour l'acquisition d'un vélo électrique à [REDACTED]
<u>DEC 2024 385</u>	25/11/2024	Attribution d'une mission d'étude de faisabilité pour la réalisation d'un arrêt de car sur la RB 1006 à Chignin (Ligne T83) à la société EMOAA, située 159, rue du Thouvard, 73110 LA CHAPELLE BLANCHE pour un montant de 3 475,00 € HT
<u>DEC 2024 386</u>	28/11/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 450 €
<u>DEC 2024 387</u>	28/11/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 150 €



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°365-2024

Objet : Mission d'accompagnement foncier dans le cadre de la réalisation de la jonction cyclable V62-V63

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération n°96-2023 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPLS pour la réalisation de la jonction cyclable V62-V63 ;

Vu la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 14, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres [...] dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget [...] ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant l'avancement du projet de liaison cyclable V62-V63 entre les communes Montmélian et Myans via Porte-de-Savoie et notamment l'obligation d'entamer les négociations avec les propriétaires fonciers dans le but d'avoir la maîtrise foncière des aménagements à réaliser ;

Considérant la nécessité d'être accompagné par un prestataire pour la réalisation de ces missions de négociations foncières et compte-tenu de la délégation déjà effective de maîtrise d'ouvrage à la SPLS (Société Publique Locale de Savoie) pour la réalisation du projet de liaison cyclable V62-V63 ;

Vu l'offre de la SAS (Société d'Aménagement de la Savoie), sise 137 rue François Guise 73000 Chambéry ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes et conditions de la proposition technique et financière de la SAS (Société d'Aménagement de la Savoie) jointe à la présente pour un montant estimatif de 23 110 euros hors taxes.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 octobre 2024

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





N°366-2024

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 : « Construction d'un pôle enfance à Valgelon-la-Rochette »

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU la délibération n°137-2022 bis du 29 septembre 2022 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide du Département de la Savoie au titre du contrat départemental 2022-2028 pour un montant de 360 000€ au titre de l'action 2-5 « Aménagements urbains et équipements structurants ».

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 05 novembre 2024



La Présidente

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°367-2024

Objet : Prestation de conseil juridique dans le cadre de la location d'un terrain à l'entreprise RETROFLEET sur le Parc d'activités Alpespace

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°3 : De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Vu la demande de l'entreprise RETROFLEET de pouvoir bénéficier d'une location d'un terrain nu pour l'installation temporaire d'une ligne de production modulaire pour l'assemblage finale de batteries sur le parc d'activités Alpespace afin de tester leur modèle économique avant de construire une usine,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de se faire assister et conseiller par un avocat afin de choisir la mise en place d'un bail ou d'une convention d'occupation précaire,

DECIDE

Article 1 : de confier à Maître Christophe LAURENT, Avocat au Barreau de Chambéry, demeurant 15 place de la Gare 73000 Chambéry, la prestation de conseil juridique pour orienter la Communauté de communes dans le choix du type de contrat à mettre en place pour la location d'un terrain à l'entreprise RETROFLEET pour son projet.

Article 2 : Le taux horaire des honoraires est fixé à 180,00 € HT. Il s'appliquera au temps passé pour le traitement du dossier.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 novembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°368-2024

Objet : Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour la location d'un local à usage de bureaux dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais situé à Saint Pierre d'Albigny.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020, modifiée, portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°174BIS-2023, en date du 9 novembre 2023 portant modification de l'environnement budgétaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie : Clôture du budget annexe « Locations immobilières » et transfère de l'ensemble du passif et de l'actif du budget annexe locations immobilières au budget principal ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 10/11/2021 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de communes Cœur de Savoie dont le siège social est à MONTMELIAN (Savoie), Place Albert Serraz, BP 40020, identifié sous le numéro SIREN 200 041 010. Représentée par Madame Béatrice SANTAIS, demeurant à Montmélian (Savoie), agissant en sa qualité de Présidente.

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire susvisée

Article 2 :

Par cet avenant, il est mis fin à la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 10/11/2021.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 06 novembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°369-2024

Objet : Extension d'une installation de panneaux photovoltaïques sur la gendarmerie de Montmélian (marché n°17-2024)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation engagée sur le profil acheteur www.marches-securises.fr le 02/10/2024,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier le marché d'extension d'une installation de panneaux photovoltaïques sur la gendarmerie de Montmélian à l'entreprise **MD ENERGIE**, située 1170, rue Gustave Eiffel, ZA de Terre Neuve, 73200 GILLY-SUR-ISERE.

Article 2 : Le montant des travaux s'élève à **31 000,00 € HT**, dont

- **600,00 € HT** pour la tranche optionnelle n°1 « forfait annuel de maintenance préventive »
- **314,50 € HT** pour la prestation supplémentaire éventuelle n°1 « Déport de la commande des ventilations »
- **507,00 € HT** pour la prestation supplémentaire éventuelle n°2 « Fourniture de modules PV supplémentaires en pièce de rechange ».

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 073-200041010-20241113-DEL_2024_369-AR

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13/11/2024

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-370

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant à Cruet.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Février 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 3 800€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 novembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-371

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant à Montmélian

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 Juin 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 598€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 novembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-372

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant à Montmélian.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Février 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1630€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 novembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 073-200041010-20241115-DEC_2024_373-AU



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-373

Objet : Signature d'un avenant n°1 à la convention du 20 décembre 2016 de mise en place d'un service commun entre la Communauté de communes et le CIAS Cœur de Savoie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n° 7 : « de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes » ;

Vu la convention conclue entre le CIAS Cœur de Savoie et la Communauté de communes Cœur de Savoie le 20 décembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le champ d'application de cette convention ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant numéro 1 à la convention du 20 décembre 2016 de mise en place d'un service commun entre la Communauté de communes et le CIAS Cœur de Savoie.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 15 novembre 2024

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°374-2024

Objet : Prestation d'assistance juridique dans le cadre du différend qui oppose la Communauté de communes au collectif des propriétaires de la rue du Château à Arvillard au sujet de l'application de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°3 : De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Vu la pétition du collectif des propriétaires de la rue du Château à Arvillard et ses amenées contestant l'application de la PFAC suite à la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de se faire assister et conseiller par un avocat afin d'effectuer une réponse adéquate aux usagers,

DECIDE

Article 1 : de confier à Maître Anne GARDERE, Avocate au Barreau de Lyon, demeurant 163 rue Duguesclin 69006 LYON, la prestation de conseil juridique pour orienter la Communauté de communes dans sa réponse aux habitants de la rue du Château à Arvillard au sujet de l'application de la PFAC.

Article 2 : Le taux horaire des honoraires est fixé à 180,00 € HT. Le temps de réalisation de cette mission est estimé à 15 heures maximum, soit 2 700 € HT (facturés au temps réel passé).

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 18 novembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTALS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°375-2024

Objet : Contrat d'assistance et de conseil permanent en assurance

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre proposée par la société AFC CONSULTANTS, située 345, rue Pierre Seghers 84000 AVIGNON,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société **AFC CONSULTANTS** un contrat d'assistance et de conseil permanent en assurance.

Article 2 : Le montant annuel de cette prestation s'élève à **2 650,00 € HT**.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable tacitement 3 fois.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 novembre 2024

La Présidente,

Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°376-2024

Objet : Etude pré-opérationnelle à la constitution d'une offre touristique VTT/VTAE/GRAVEL en Cœur de Savoie - consultation n°C14-2024

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par mail le 04/09/2024 auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier l'étude pré-opérationnelle à la constitution d'une offre touristique VTT/VTAE/GRAVEL en Cœur de Savoie à la société MOGOMA, située 50 rue Abbé Grégoire 38000 GRENOBLE, groupée avec la société BIKE SOLUTIONS, située 14 rue Alfred Gueymard 38400 SAINT MARTIN D'HERES.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 29 700,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 21 novembre 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°377-2024

Objet : Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°07-2023, en date du 2 février 2023, portant sur la prolongation à la participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°10.

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes portant aides aux entreprises – solution région performance globale – financer mon investissement commerce et artisanat ainsi que son annexe ;

DECIDE

Article 1 : De consentir à l'attribution d'une subvention d'un montant équivalent à 10% du montant des investissements retenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à la SAS MIROIR D'ECLAT, enregistrée au RCS de Chambéry sous le numéro SIRET 93224420500013, dont le siège est situé 10 RUE DE LA REPUBLIQUE, VALGELON LA ROCHETTE (73110) et représentée par Mme Laetitia NEMOZ. L'entreprise exerce une activité relevant de la catégorie APE 96.02A (coiffure).

Le montant plafond des investissements éligibles étant fixé à 50 000€ HT, la part intercommunale de la subvention à l'entreprise ne pourra excéder 5 000€. Lors de la mise en paiement de la subvention, le montant versé à la société équivaldra à 10% du montant des investissements indiqué dans la délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou de son annexe.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 novembre 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°378-2024

Objet : Mission de rédaction de la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'entreprise RETROFLEET sur le Parc d'activités Alpespace

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°3 : De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Vu la demande de l'entreprise RETROFLEET de pouvoir bénéficier d'une location d'un terrain nu pour l'installation temporaire d'une ligne de production modulaire pour l'assemblage finale de batteries sur le parc d'activités Alpespace afin de tester leur modèle économique avant de construire une usine,

Vu la décision n°367-2024 du 06/11/2024 confiant à Me Christophe LAURENT la mission de conseil juridique afin d'orienter la Communauté de communes dans le choix du type de contrat à mettre en place pour la location d'un terrain à l'entreprise RETROFLEET pour son projet,

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise RETROFLEET,

DECIDE

Article 1 : de confier à Maître Christophe LAURENT, Avocat au Barreau de Chambéry, demeurant 15 place de la Gare 73000 Chambéry, la mission de rédaction de la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'entreprise RETROFLEET.

Article 2 : Le taux horaire des honoraires est fixé à 180,00 € HT. Il s'appliquera au temps passé pour le traitement du dossier.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 novembre 2024

La Présidente,



Béatrice SантаIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°379-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Coise Saint Jean Pied Gauthier,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 4 novembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 novembre 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°380-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 Arvillard,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 4 novembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 28 novembre 2024

La Présidente,



Béatrice SантаIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°381-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Montmélian,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 4 novembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 novembre 2024

La Présidente,

Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°382-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Coise Saint Jean Pied Gauthier,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 4 novembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 novembre 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°383-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 14 octobre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 novembre 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°384-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Planaise,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 600 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélocargo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 28 novembre 2024

La Présidente,



Béatrice SантаIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°385-2024

Objet : Mission d'étude de faisabilité pour la réalisation d'un arrêt de car sur la RB 1006 à Chignin (Ligne T83)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre proposée par la société EMOAA, située 159, rue du Thouvard, 73110 LA CHAPELLE BLANCHE,

DECIDE

Article 1 : de confier la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un arrêt de car sur la RD1006 à Chignin à la société **EMOAA**.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **3 475,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25/11/2024

La Présidente,

Béatrice SENTAÏS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°386-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73110 Arvillard,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 novembre 2024

La Présidente,



Béatrice SENTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°387-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 14 octobre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 novembre 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis

